

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JURA

SEANCE ORDINAIRE DU 13 novembre 2009

à

20 h 30

**Nombre de conseillers :** L'an deux mil neuf, le 13 novembre à 20 h 30

**- en exercice : 14** Le Conseil Municipal de la Commune de PREMANON

**- présents : 12** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard REGARD

**- votants : 13**

**- Absents : 2** **Présents :** B. REGARD, M. MASSON, V. BOUVRET, J. CL. LAMY-QUIQUE, E. BARBE, E. CLOSSET, E. PICHON, N. MARCHAND, T. MONNIER-BENOIT. J.L. PROST, J. PUTELAT, P. SCHIAVI.

**- exclus :**

**Absents excusés :** R. NICOLAUS, S. NIVEAU qui donne procuration à V. BOUVRET.

**Date de convocation :** 5/11/2009

**Date d'affichage : 23/11/2009** Madame Véronique BOUVRET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2009 :** approuvé à l'unanimité sans remarque.

**1.1 : FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2009 : décision modificative n° 1 :**

Le Maire informe le conseil municipal que les membres de la commission ont examiné le 21 octobre et le 13 novembre, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement réalisées depuis le début de l'année et proposent les ajustements suivants :

**FONCTIONNEMENT :**

**Recettes :**

Chapitre 013 : atténuation de charges : + 14 000 € par rapport au montant budgétisé en raison du reversement par l'assurance de la Commune du traitement d'un agent en congé de longue maladie. L'information n'était pas connue au moment du vote du budget.

Chapitre 70 : diminution des recettes de la patinoire (70632), augmentation recettes garderie et cantine (7067), augmentation des prestations de déneigement et des frais de secours sur piste (706881 et 706883) que l'on retrouve en dépenses : ajustement de + 49 000 €.

Chapitre 77 : produits exceptionnels : + 14 000 € provenant de remboursement de sinistres datant de plusieurs années d'une part et de remplacement de fenêtre et porte à la mairie et à la poste suite à des effractions.

Les autres chapitres correspondent aux prévisions budgétaires.

**Dépenses :**

Chapitre 011 : charges à caractère général : proposition d'abonder ce chapitre de 20 000 € afin de ne pas manquer de crédit à la fin de l'exercice, en complétant les articles 6115 (5 000 €), 61551 (10 000 €), 6227 (2 000 €), 6257 (3 000 €).

E. PICHON souligne l'augmentation de l'article 6257, réceptions, et demande le détail des factures. Elle souhaite que cette ligne de dépenses ne dépasse pas trop, à l'avenir, les crédits prévus. Le Maire répond qu'il s'agit des frais de réception organisés lors des

cérémonies officielles, d'accueil de personnes lors de réunions, de réceptions exceptionnelles (inauguration PPE, téléthon, accueil BONNEVILLE LA LOUVET, ... ) et des jeux et jouets pour l'école.

Chapitre 012 : charges de personnel : ajout de 14 000 € à l'article 6411.

Chapitre 66112 : ICNE : + 17 227 €

Chapitre 022 : dépenses imprévues : + 5 773 €

Chapitre 023 : virement section d'investissement : + 20 000 €

## **INVESTISSEMENT :**

### **Recettes :**

Chapitre 021 : virement section fonctionnement : + 20 000 €

Chapitre 13 : subventions : ajustement en fonction des informations connues à ce jour : - 18 000 € en raison notamment de subventions attendues du Conseil Général qui, à priori, ne seront pas attribuées suite à des modifications apportées dans les règles d'attributions.

Chapitre 16 : article 1641 : réduction du montant théorique de l'emprunt de 100 800 €.

### **Dépenses :**

Chapitre 20 : + 1 000 € à l'article 205 pour logiciel SIG (système d'information géographique) du SIDEC.

Chapitre 204 : ajustement montant TP à reverser à la SOGESTAR : + 9 000 €. Le Maire donne des explications quant au non versement de la Taxe Professionnelle pour 2009 et du solde 2008. En effet, les représentants de PREMANON à la communauté de Communes ont demandé qu'une nouvelle répartition du reversement de cette taxe par les Communes soit mise en place, et qu'elle prenne en compte le montant de taxe professionnelle généré par l'activité touristique pour les commerces. Le versement de la taxe professionnelle par PREMANON est conditionné par l'engagement de cette réflexion au sein de la communauté de communes et par des explications données par son Président, sur sa position, aux membres du Conseil Municipal de la Commune.

N. MARCHAND précise qu'il s'opposera à tout versement de taxe professionnelle à la Communauté de Communes tant que les discussions pour plus d'équité n'auront pas avancé. Il est également soulevé qu'aucune suite n'a été donnée à la demande concernant la taxe sur les remontées mécaniques perçue par la Commune de Lamoura (dans le cadre de la Loi Montagne) et non reversées à la Communauté de Communes. E. PICHON souligne la réforme en cours de la taxe professionnelle qui peut modifier les données.

Chapitre 21 : + 21 000 € à inscrire pour l'acquisition des garages souterrains de la Serre. 7 garages ont été achetés par la Commune lors de la vente aux enchères publiques.

Chapitre 23 :

Article 23132 : travaux patinoire terminés : - 7 500 €

Article 23133 : autres gros travaux : +16 000 € : dépassement en raison de la réalisation de la cour d'école non prévue au BP

Article 23136 : le montant des factures restant à payer sur la construction du pôle petite enfance s'élève à environ 110 000 € ; il est donc proposé de diminuer l'article 23137 de 200 000 €. Le Maire rappelle le préjudice subit par le riverain de cette construction, notamment en raison de l'implantation d'un échafaudage sur leur propriété, des désagréments subis lors de la démolition de l'ancien bâtiment, des engagements non respectés d'une des entreprises et à des déplacements de certains éléments présents sur la propriété (cuve à gaz, fil d'étendage du linge, ...). Le montant de l'indemnisation, 5 000 €, devait être versé par l'entreprise RIGHETTI qui a été mise en liquidation entre temps. Le Maire souligne que cette somme a été affectée en pénalité sur le marché de l'entreprise et qu'il convient donc d'indemniser les intéressés à cette hauteur.

Article 2315 : ces travaux correspondent à l'enfouissement d'une gaine électrique depuis l'entrée du village jusqu'à Prémonval : + 2 500 €.

Article 23152 : dernière facture relative à l'aménagement de l'entrée du village : + 4 200 €.

Article 23153 : travaux divers de voirie : - 10 000 €.

23156 : Murs de la Biennette : ces travaux sont réalisés par le PNR qui se charge de recouvrer la somme auprès de l'entreprise qui a réalisé les travaux d'assainissement dans le lit de la rivière et qui n'a pas correctement reconstitué les rives ; par contre, les membres de la commission proposent de maintenir cette somme pour la réfection du petit pont en voûte situé en amont du pont de Félie.

Article 23158 : la somme restant à payer sur l'aménagement de la rue Barthelet est d'environ 158 000 € ; + 42 000 € à inscrire.

Article 238 : travaux d'effacement réseaux et d'éclairage public : compte tenu des travaux réalisés rue Barthelet, rue du Pont Perroud, au lotissement Belladone, au creux Noir et d'autres petits divers points, il convient d'abonder cet article de 44 000 €.

Le crédit total du chapitre 23 est donc diminué de 108 800 €.

E. PICHON demande s'il est possible à ce jour d'effectuer une projection sur l'exercice 2010 pour estimer la nécessité ou non d'une augmentation de la fiscalité ? Le Maire répond qu'il n'est pas possible aujourd'hui de répondre à cette question. Ceci sera évoqué lors des premières réunions de la commission Finances relatives à la préparation du budget primitif 2010 et aux travaux d'investissement qui pourront être inscrits.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission finances et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour la décision modificative n° 1 du budget primitif 2009 selon les modifications et explications ci-avant.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision modificative.

### **1.2 : FINANCES : avenant au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique :**

- VU la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement de la montagne,
- VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU le contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique établi le 20 novembre 2003 entre la Commune de PREMANON et la société Mixte SOGESTAR et notamment l'article 8 de cette convention qui prévoit chaque année une révision des tarifs de prestation,
- APRES avoir consulté la SOGESTAR qui a donné son accord,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le projet d'avenant proposé qui sera appliqué pour l'hiver 2009/2010,
- Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique.

### **1.3 : FINANCES : frais de secours sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs : fixation des tarifs :**

Le Maire rappelle que l'article 54 de la Loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 autorise les Communes à rendre payant les secours engagés pour toutes activités sportives ou de loisirs,

- CONSIDERANT que la Commune a signé un contrat de distribution des secours sur ses domaines alpin et nordique missionnant la SOGESTAR pour assurer les opérations de secours en son nom,
- VU l'avenant n° 6 accepté par le Conseil Municipal en date du 13 novembre 2009,
- CONSIDERANT les tarifs appliqués par la SOGESTAR pour assurer cette prestation pour l'hiver 2009/2010,
- 

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'utiliser le droit conférer par la Loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 l'autorisant à rendre payant les secours engagés pour toutes activités sportives ou de loisirs,
- Fixe à l'unanimité les tarifs ci-après, applicables à compter de ce jour, sur les domaines alpin et nordique, et ce pour toute la saison d'hiver 2009-2010 :
 

. petits soins (catégorie 1) :	48.00 €
. zones rapprochées (catégorie 2) :	197.00 €
. zones éloignées (catégorie 3) :	340.00 €
. zones hors piste (catégorie 4) :	679.00 €

Recherche : tarif annexé sur la grille suivante de mise à disposition de matériel et de personnel (catégorie 5) :

- Pisteur secouriste : 35.00 € l'heure
- Motoneige ou quad avec chauffeur : 93.00 € l'heure
- Engin de damage avec chauffeur : 146.00 € l'heure

Toute heure débutée est due.

#### **1.4 : FINANCES : divers tarifs communaux : actualisation :**

Le Maire propose d'appliquer une actualisation des différents tarifs communaux de l'ordre de 1.5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à l'exception des tarifs de la patinoire et des tarifs liés au déneigement compte tenu de la signature des conventions et conformément à la proposition des membres de la commission finances réunis le 21 octobre et le 13 novembre. Pour les tarifs de la patinoire, la commission Finances a souhaité que les tarifs soient identiques pour l'ensemble de la l'année soit de novembre à août. Il conviendra éventuellement de les actualiser à compter de novembre 2010.

D'autre part, pour les tarifs de location de places de stationnement, il conviendra de réfléchir sur l'application de tarifs qui prennent en compte d'une manière plus marquée les durées de location (faire une différence conséquente entre une location à l'année et une location hebdomadaire ou mensuelle durant l'hiver).

E. Closset demande pour quelle raison la Commune applique un tarif pour la location du chalet des Tuffes. De nombreuses et régulières dégradations sont constatées sur les chalets laissés à disposition du public ; cette pratique permet de connaître les personnes qui utilisent ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des membres de la commission Finances et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs communaux ci-annexés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### **1.5 : FINANCES : ouverture ligne de trésorerie**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de contracter une ligne de trésorerie afin de faire face aux dépenses futures dans l'éventualité d'un manque de trésorerie. Jusqu'à présent la trésorerie du budget communal était notamment assurée par la trésorerie du budget assainissement. La compétence assainissement a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2009 au syndicat mixte du canton de MOREZ. A la fin de la présente année, la Commune devra reverser les crédits du budget assainissement au syndicat mixte ce qui diminuera d'autant sa trésorerie (environ 500 000 €). Dans le même temps, le Maire ajoute que les subventions attribuées par l'Etat dans le cadre de la DGE pour les travaux du pôle petite enfance ne seront pas versées sur le budget 2009 mais au plus tôt en avril 2010 voir mai.

Afin de pouvoir honorer les factures des entreprises il convient donc de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €.

Deux propositions ont été reçues :

- l'une par le crédit agricole sur la base suivante : taux variable index euribor 3M avec une marge de 0.6 % sur 12 mois avec une périodicité des intérêts trimestriels.
- La seconde de Dexia Crédit Local de France : taux index EONIA avec une marge de 1.10 % avec une périodicité des intérêts trimestriels.

Le conseil municipal, vu l'avis de la commission finances, vu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de contracter une ligne de trésorerie auprès du crédit agricole de Franche-Comté aux conditions suivantes :
  - . Montant : 300 000 €
  - . taux : index Euribor 3M
  - . périodicité des intérêts : trimestrielle
  - . marge : 0.60 %
  - . frais de dossier : 300 €
  - . frais de virement : 3.70 € par virement
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir et tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **1.6 : FINANCES : concours du Trésorier : attribution d'indemnité :**

Le Conseil Municipal,

- VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires
- D'accorder à l'unanimité l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. CLERC Hervé, receveur,
- De lui accorder à l'unanimité également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45 €.

#### **2.1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : Pont de Félie : diagnostic pont en voûte :**

Jean-Claude LAMY-QUIQUE, Adjoint, informe les membres du conseil municipal que le remplacement du pont de Félie va contraindre la Commune à mettre en place une déviation par le petit pont en voûte situé en amont. Une étude a été effectuée par PMM

(maîtrise d'œuvre). Quelques travaux sont préconisés et des entretiens à prévoir ; parapet, réfection chaussée, jointage, remplacement pierres, enlèvement végétation. Limitation à 3.5 T.

Les membres de la commission voirie proposent de demander des devis à plusieurs entreprises pour l'estimation des travaux (séparer les travaux obligatoires et ceux qui peuvent être différés).

D'autre part, la société PMM, au vu de l'étude géotechnique, a présenté un mémoire sur la réhabilitation du pont de Félie en confirmant la structure de type aluminium. Le coût des travaux est estimé à 175 660 € HT sans prise en compte des travaux à intervenir sur le pont existant de type voûte en pierre maçonnée utilisé pour la circulation lors des travaux de construction du pont de Félie.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de faire procéder aux travaux sur le pont en voûte, préconisés par la société PMM, afin de permettre le passage des véhicules en toute sécurité,
- Confirme à l'unanimité son accord pour la réalisation des travaux du pont de Félie sur la base d'une structure en aluminium conformément au mémoire de la société PMM en date de septembre 2009 et autorise le Maire à effectuer la consultation des entreprises.
- Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à ces dossiers.
- 

### **2.2 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : Pont de Félie : maîtrise d'œuvre :**

Jean-Claude LAMY-QUIQUE rappelle qu'une première mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée à la société PMM pour les phases diagnostic et projet relatif à la construction du pont de Félie.

Ces deux phases ont été réalisées et le conseil municipal de ce jour a confirmé la poursuite des travaux et le remplacement du pont actuel par un pont en aluminium. Il convient donc de confier une mission complémentaire à la société PMM afin de poursuivre ce projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de confier la poursuite de la maîtrise d'œuvre à la société PMM de DOLE pour les prestations suivantes :
  - . phase 3 : DCE et ACT : établissement d'un dossier de consultation des entreprises, assistance à la publication légale, analyse des offres et des variantes et présentation d'un rapport d'analyse.
  - . phase 4 : DET et AOR : contrôle et suivi de l'entreprise chargée des travaux, contrôle qualité et quantitatif des prestations réalisées, suivi comptable du marché de travaux, opérations de réception du marché.pour un montant total de 9 070.00 € HT.
- Autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **2.3 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : contrat de prestation de service pour le déneigement des voiries et des places communales (secteur du bas de la Commune) : avenant :**

Le Maire rappelle qu'un contrat de prestation de service pour le déneigement des voiries et des places communales (secteur bas de la Commune) a été signé le 30/10/2008 avec Monsieur Michel DELORME.

La Commune a conclu deux autres contrats de prestation de déneigement pour les autres secteurs du territoire communal. Ces modifications d'organisation du déneigement entraînent également pour le contrat signé avec M. DELORME Michel une mise à jour. Il convient de conclure un avenant entre les deux parties afin d'ajouter la rue des Maquisards dans la liste des voiries à déneiger par l'intéressé et de compléter le bordereau de prix par le tarif de déneigement à la turbine. Le reste du contrat du 30/10/2008 est sans changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité sur l'avenant à établir au contrat de prestation de service pour le déneigement signé entre la Commune et M. Michel DELORME le 30/10/2008 en le complétant ainsi qu'il suit :

. article 3-1 (circuit d'intervention) : ajout du chemin des Maquisards (1 827 m)

. article 5-1 (bordereau de prix) : complété par le déneigement à la turbine : 110 € de l'heure HT.

- Autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir.

-

#### **2.4 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : éclairage public secteur mairie : financement définitif après exécution. Affaire SIDEC 08 3104.**

Le Conseil Municipal,

- CONSIDERANT que par délibération antérieure, il a accepté le projet présenté et son financement prévisionnel initial estimé à 5 030.00 € TTC,
- VU le versement au SIDEC de 80 % de la participation initiale de la Commune soit 2 414.00 €
- CONSIDERANT qu'après travaux le montant définitif des dépenses de cette opération présenté par le SIDEC s'élève à 4 793.34 € TTC,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le financement définitif de l'opération,
- Prend acte que compte tenu du versement partiel cité ci-dessus et du coût final de l'opération, la Commune versera la somme de 462.00 € à titre de financement complémentaire définitif.
- Précise que cette dépense sera prélevée sur le chapitre 23 de l'exercice 2009, la présente délibération devant servir d'ouverture de crédits de la même somme.

-

#### **3.1 : BATIMENTS COMMUNAUX : EQUIPEMENTS SPORTIFS : réfection du plateau sportif : demande de subvention DGE :**

M. MASSON rappelle la volonté du conseil municipal de réhabiliter le plateau sportif situé au centre du village et utilisé par les enfants de l'école de Prémanon, les associations sportives locales et la population notamment les jeunes.

Les équipements placés sur ce plateau sont : un terrain de tennis, un mini terrain de basket et de hand ball, un secteur skate board.

La réhabilitation de ce plateau sportif consiste à :

- Nettoyage, décolmatage et démoussage de l'aire de jeux par un traitement mécanique et chimique puis d'une application d'une résine de consolidation.
- Une finition d'une peinture acrylique et le traçage des lignes de jeux.
- La pose d'une clôture démontable : stockage du filet en intérieur l'hiver.
- La mise aux normes du revêtement de l'aire de jeux pour enfants
- L'adjonction d'un jeu pour enfants

E. CLOSSET fait part de la possibilité de recouvrir le sol de réception des jeux par un mulch (copeaux de bois) qui évite la réalisation d'un béton. L'école de BELLEFONTAINE possède ce type de matériau et les utilisateurs sont satisfaits. Ce revêtement est homologué pour ce type d'activités. Un devis sera sollicité pour connaître le coût de sa mise en place.

Pour la réalisation de la clôture autour du plateau sportif, Philippe SCHIAVI a vu une clôture en deux parties : la partie haute reste fixe (panneaux rigides) et la partie basse est faite avec du filet souple qui peut s'enlever. Pour PREMANON ce genre de clôture semble difficile à retenir en raison du fraissage de la neige à proximité et qui pourrait endommager la partie haute.

A la question de N. MARCHAND sur l'éclairage du terrain de boules situé à proximité du plateau sportif, M. MASSON précise que l'éclairage a été réparé et qu'il fonctionne.

Le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement pour la réfection de ce plateau sportif à vocation multiple.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour engager les travaux de réhabilitation du plateau sportif communal,
- Sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la D.G.E. des Communes pour ce projet, au taux de 30 %, sur un montant prévisionnel de 29 332.60 € HT soit un montant de subvention de 8 799.78 € et s'engage à financer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune. Dans l'éventualité où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Approuve le plan de financement joint à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION PLATEAU SPORTIF**

Dépenses :

- Devis LAQUET	10 849.60 €
- Revêtement sol aire de jeux enfants	15 348.00 €
- Jeux complémentaire	3 135.00 €

Recettes :

- Subvention D.G.E. 30 %	8 799.78 €
- Fonds propres	20 532.82 €

### **3.2 : BATIMENTS COMMUNAUX : ECOLE PRIMAIRE : réfection toiture et rénovation de classe : demande de subvention DGE :**

M. MASSON propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à des travaux dans le bâtiment de l'école primaire en réalisant notamment la réfection de la toiture et au réaménagement d'une salle de classe.

La toiture de l'école date d'environ 50 ans et des infiltrations sont régulièrement constatées. Il est proposé de remplacer l'ensemble des tuiles, de poser un papier goudronné, de remplacer les barres à neige par des crochets et de reprendre la zinguerie. Un devis a été remis par la SARL CHARPENTE DU HAUT-JURA située à MOREZ. Le montant des travaux s'élève à 36 743.88 € HT.

A la demande des enseignants et suite à la construction de deux classes de l'école maternelle dans le pôle petite enfance, M. MASSON propose d'effectuer des travaux dans l'ancienne classe maternelle située dans l'école primaire. Cette classe change de destination et deviendra multi activités. Les travaux consistent à démolir une cloison (avec réfection jonction des deux pièces), réfection des murs très endommagés et réfection du sol. Un devis a été fourni par l'entreprise BOURGEOIS de PREMANON. Le montant des travaux s'élève à 8 058.23 € HT.

Les membres de la commission travaux lors de la réunion du 3/11/2009 ont donné un avis favorable à la réalisation de ces travaux rendus nécessaires en raison de la vétusté des lieux.



Le Conseil Municipal, considérant l'avis des membres de la commission travaux et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour engager les travaux de rénovation de la toiture et d'une salle de classe du bâtiment de l'école primaire,
- Sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la D.G.E. des Communes pour ce projet, au taux de 40 %, sur un montant prévisionnel de 44 802.11 € HT soit un montant de subvention de 17 920.84 € et s'engage à financer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la Commune. Dans l'éventualité où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, la Commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- Approuve le plan de financement joint à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION BATIMENT SCOLAIRE**

##### Dépenses :

- Devis CHARPENTE DU HAUT JURA (toiture)	36 743.88 €
- Devis BOURGEOIS (classe)	8 058.23 €

##### Recettes :

- Subvention D.G.E. 40 %	17 920.84€
- Fonds propres	26 881.27 €

#### **4 : SYNDICAT MIXTE DU CANTON DE MOREZ : convention transfert compétence assainissement :**

Le Maire propose d'ajourner cette question en raison de l'absence de transmission de la convention de la part du syndicat mixte. Le cabinet KPMG doit rencontrer le trésorier la semaine prochaine pour faire un point définitif sur ce dossier avant les écritures de fin d'année.

Cette question sera soumise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

J. PUTELAT fait part de la réunion du comité syndical du syndicat mixte du canton de MOREZ le 12 novembre. Le principal sujet portait sur le mode de gestion à retenir pour le syndicat pour la compétence assainissement. C'est la gestion en régie directe qui a été retenue en lieu et place de la gestion par affermage. Une différence importante a été constatée après comparaison des deux modes de gestion en faveur de la régie directe.

J. PUTELAT fait part de petits travaux à réaliser consécutivement aux travaux de la station d'épuration et qui concerne directement la Commune de PREMANON (prolongation d'un fossé pour évacuation eaux pluviales).

#### **5 : RECENSEMENT AGRICULTURE 2010 : création d'une commission consultative :**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le recensement de l'agriculture de 2010 se déroulera du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 30 avril 2011 sur l'ensemble du territoire français.

Une première phase du recensement consistera à établir la liste des exploitations à enquêter. Elle débute le 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour s'achever le 31/12/2009.

Une commission consultative communale doit être créée pour valider et éventuellement compléter la première liste des exploitations agricoles établies. Le secrétariat de cette commission est assuré par un enquêteur accrédité par le service statistique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Le Maire propose donc de créer cette commission et de nommer des personnes ayant une bonne connaissance du territoire et des agriculteurs de la Commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Désigne à l'unanimité les personnes suivantes pour siéger à la commission consultative communale chargée du recensement de l'agriculture 2010 :

. Messieurs Bernard REGARD, Jacques PATELAT, Gaby PILLOUD, René GAUTHIER, Annie WILLIEZ.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Le Maire fait part d'un courrier de la chambre régionale des comptes de Franche-Comté qui l'informe de l'ouverture du contrôle des comptes tenus par le comptable de la Commune au titre des exercices 2003 et 2004.

Le Maire fait part d'une demande individuelle d'aide financière d'un lycéen en classe de seconde professionnelle au lycée technique rural privé pour un voyage scolaire.

Les membres du conseil municipal émettent un avis défavorable et rappelle que les aides financières qui peuvent être accordées doivent être déposées pour un groupe d'élèves. Aucune demande individuelle de ce type ne pourra être acceptée.

N. MARCHAND demande si le départ de la piste de ski de fond à proximité du bâtiment de LA SERRE ne pourrait pas être privilégié afin de renforcer la présence des skieurs sur le centre du village autour des magasins et d'autre part d'éviter un encombrement important à l'extrémité de la rue de la Croix de la Teppe.

Le Maire répond que ce départ de piste, s'il peut être mieux identifié, ne semble pas répondre à la majorité des adeptes du ski de fond en raison de la forte pente au départ et, par conséquent de la forte descente à l'arrivée. D'autre part, l'espace de ce secteur est relativement réduit et le renforcement d'une zone départ viendra diminuer cet espace. Par contre, une meilleure signalisation peut être demandée avec la présence d'un portique, de fanions ou autre repère.

T. MONNIER-BENOIT informe les membres du conseil municipal de l'organisation par la Commune d'une exposition de photographies des frères DURRAFOURG portant sur la faune et la flore et les invite à salle hors sac entre le 15 décembre 2009 et le 2 janvier 2010. Un vernissage est prévu le jeudi 17 décembre à 18 h.

T. MONNIER-BENOIT rappelle le téléthon 2009 à PREMANON et la réunion générale du 18 novembre qui sera la dernière avant les 4 et 5 décembre. Il invite tous les conseillers municipaux à se mobiliser pour cette manifestation et les en remercie d'avance.

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la décision rendue le 10 novembre 2009 par le juge de l'exécution dans le cadre de la procédure qui oppose la SARL LE BOWLING à la Commune de PREMANON. Ce jugement déboute la société LE BOWLING de l'ensemble de ses demandes.

Le Maire a rencontré à nouveau M. JUNOD, maître d'œuvre, qui remettra prochainement une estimation des travaux de réhabilitation à réaliser à l'intérieur du bowling, hors pistes.

Des réunions avec la Communauté de Communes sont mises en place dans le cadre des subventions EDAT attribuées par le Conseil Général.

Dès que l'ensemble des éléments relatifs à la réhabilitation du bowling sont connus, la commission ad hoc sera invitée à se réunir.

Enfin, le Maire informe les membres du conseil municipal de l'ouverture de l'enquête publique, du 16 novembre au 16 décembre 2009 relatif au projet de charte du Parc Naturel Régional du Haut Jura pour les années 2010-2022.

Afin de mieux appréhender le contenu de cette charte et les différentes étapes de son élaboration, le Maire a demandé à Nolwenn MARCHAND, qui a suivi de près sa mise en place, de faire une présentation globale et succincte.

N. MARCHAND a préparé un diaporama qui reprend les grands thèmes retenus dans le projet de charte et les différents axes qui en découlent :

Vocation 1 : « un territoire construit, vivant et animé ensemble ».

- Axe 1 : assurer la cohérence des politiques territoriales et sociales.
- Axe 2 : partager et développer une culture commune du territoire.
- Axe 3 : créer et expérimenter de nouvelles formes de vie sociale et culturelle.

Vocation 2 : « un territoire responsable de son environnement ».

- Axe 1 : une gestion du territoire respectueuse des patrimoines paysagers et naturels.
- Axe 2 : à la recherche de la performance énergétique.
- Axe 3 : vivre le territoire en préservant les masses d'eau.

Vocation 3 : « un territoire qui donne de la valeur à son économie ».

- Axe 1 : promouvoir une économie vecteur de cohérence territoriale.
- Axe 2 : anticiper les mutations et accompagner les pratiques.
- Axe 3 : qualifier le territoire par son économie environnementale.

L'ensemble de ces thèmes et le projet de charte sont consultables sur le site suivant :

<http://horizon2022.parc-haut-jura.fr>

La séance est levée à 0 h 35.

<b>TARIFS COMMUNAUX</b>	
	<b>Au 1/1/2010</b>
Salle Hors Sacs Adulte ou mezzanine patinoire	1,85
Salle Hors Sacs Enfant ou mezzanine patinoire	0,95
Salle Hors Sacs Location Résident (24 h)	95,00
Salle Hors Sacs Location Extérieur (24 h)	143,00
Salle Hors Sacs Location (à l'heure)	11,75
Salle Polyvalente Location Résident (24 h)	143,60
Salle Polyvalente Location Extérieur (24 h)	214,00
Salle Polyvalente Location Tennis (à l'heure)	11,80
Salle Polyvalente Location Autre (à l'heure)	17,70
Salle de Réunion (centre sportif)	47,70
Nettoyage salle Polyvalente	32,70
	<b>au 1/11/09</b>
Déneigement à l'étrave / chemins / au kilomètre	55,00
Déneigement à l'étrave / places / à l'heure	100,00
Déneigement à la turbine / à l'heure	110,00
Saleuse - sableuse / au kilomètre	77,00
Location Engin + Chauffeur / à l'heure	88,70
Location engin sans chauffeur / à l'heure	70,00
Location tonne à lisier / au voyage	65,50
Location fraise seule / à l'heure	30,00
Transfert pour intervention / à l'heure	44,30

<b>TARIFS COMMUNAUX</b>	
	<b>Au 1/1/2010</b>
Concessions 15 ans / 2 m2	<i>268,00</i>
Concessions 15 ans / 4 m2	<i>368,60</i>
Concessions 30 ans / 2 m2	<i>368,60</i>
Concessions 30 ans / 4 m2	<i>503,65</i>
Columbarium + concession 30 ans	<i>321,50</i>
Caveau 1 place (hors concession) 2 m2	<i>1 285,90</i>
Caveau 2 places (hors conc.) 2 m2 (superp)	<i>1 875,20</i>
Gardiennage Eglise	
Location Chalet des tuffes	<i>34,30</i>
Location Parking (longue durée) (le mois)	<i>36,00</i>
Location Parking (occasionnelle) (la semaine)	<i>36,00</i>
Droit de place (le m2/jour)	<i>2,05</i>
Cantine (un enfant)	<i>4,15</i>
Cantine (plus de un enfant)	<i>3,85</i>
Garderie (la vacation)	<i>3,25</i>